

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÉSOLUTION CA25 25 0242
PPCMOI
5896 À 5906 ET 5908 À 5910, AVENUE DU PARC**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la **résolution CA25 25 0242** autorisant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

QUE le 5 novembre 2025, le certificat de conformité de la résolution CA25 25 0242 aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;

QUE cette résolution entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko



CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA25 25 0242

PPCMOI

5896 À 5906 ET 5908 À 5910, AVENUE DU PARC

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis d'entrée en vigueur de la résolution **CA25 25 0242** autorisant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) a été publié le 6 novembre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko